



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

à

Madame Cécile MASSON
Unité InterDépartementale
Loire Haute-Loire
DREAL Auvergne Rhône-Alpes

OBJET : avis sur ANAE - Augmentation de la capacité de production du site FAREVA La Vallée - Dossier n°AEU_43_2020_30_FAREVA La Vallée .

Le Puy-en-Velay, le

La société FAREVA vous a transmis une demande portant sur la demande d'autorisation d'exploiter en prévision de l'augmentation de la capacité de production de son site 'La Vallée' situé sur la commune de Saint Germain Laprade et vous sollicitez la DDT pour avis sur ce dossier.

L'établissement FAREVA La Vallée est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement régulièrement autorisée (arrêté préfectoral du 25/11/2004) ; le site est également classé SEVESO seuil haut.

La demande présentée porte sur la production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment (bâtiment 505) et/ou au sein des bâtiments existants.

Vous trouverez ci-après mes observations en termes de contribution à l'avis demandé.

I - Urbanisme

Sur l'aspect urbanisme, ce projet d'augmentation de capacité de production demeure sur le site déjà exploité par Fareva. Celui-ci se situe en zone Ui du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-Laprade, réservé aux activités industrielles, artisanat, tertiaires ou commerciales. Par ailleurs, l'orientation n°5 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays-du-Velay classe la ZAE de Saint-Germain-Laprade comme zone d'activité structurante du territoire.

II - Risques technologiques

Le site de FAREVA est actuellement couvert par un PPR inondation et par un PPR technologique (PPRt).

Si le premier est indépendant du dossier présenté, et ne s'oppose pas au projet, le second s'inscrit pleinement dans la prise en compte des aléas générés par l'exploitation du site.

Le PPRt est, comme mentionné dans le dossier, une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents et demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les modifications / extensions projetées dans le présent dossier modifient les zones à l'extérieur du site exposées aux effets en cas d'accidents sur le site (intensité et probabilité).

Pour autant, il n'est pas prévu de révision du PPRt, mais l'instauration de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique qui viendraient se superposer à la réglementation déjà existante au titre du PPRt.

Ce parti pris, certainement plus rapide à mettre en œuvre, est de nature à complexifier les règles d'urbanisme sur le secteur, et par là l'instruction des actes d'urbanisme, ce qui est regrettable dans une logique utilisateur, et risque de conduire à des difficultés et erreurs d'application.

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger sur la solidité juridique de la procédure retenue.

III - Eau et milieux aquatiques

L'évolution liée au projet de production de nouveaux principes pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment ou de bâtiments existants entraîne plusieurs changements des rubriques ICPE :

- 1450. 1 : solides inflammables : passe de D à A ;
- 2915. 1 : Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : A nouvelle rubrique ;
- 4110.2a : Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés : passe de D à A ;
- 4120.2a : Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition : A nouvelle rubrique ;
- 4130.2a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : passe de D à A ;
- 4733 : Cancérogènes spécifiques suivants ou les mélanges contenant les cancérogènes : : passe de D à A seuil haut ;
- 2735.1b : Ammoniac: DC nouvelle rubrique.

Le classement loi sur l'eau relève de deux rubriques 2.1.1.0 : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées 150 kg DBO5/jour en déclaration et 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles : 6,28 ha en déclaration.

Le présent dossier intègre les nouveaux projets qui seront réalisés sur le site et les fabrications qui sont en cours d'étude, notamment, la fabrication du MABGA, de l'ASC et de l'EE, de la Capecitabine, de RVT, de MIN 102, de RGX , de CMX en phase industrielle.

La description du site et l'étude d'impact indiquent que les effluents aqueux produits sur le site sont de plusieurs natures et sont traités de manières spécifiques.

Les eaux usées industrielles :

- les eaux vannes ;
- les eaux de rinçage des équipements (en contact avec les produits fabriqués) et les eaux des sols des ateliers de stockage et de production ayant entraîné ou pu entraîner des produits chimiques ;
- les condensats du réseau vapeur ;

- les eaux de refroidissement générées par pulvérisation dans des tours aérorefrigérantes par des purges ;
- les effluents provenant de la régénération des résines ;

Toutes ces eaux sont traitées par la station d'épuration du site. Elle est de type boues activées et possède une capacité de traiter un débit entrant de 500 m³/j. L'entrée de la station est équipée d'appareils de détection des solvants et des produits minéraux qui actionnent automatiquement la mise en rétention dans deux cuves de 100 m³ dédiées aux effluents concentrés. La galerie de l'égout chimique est également équipée d'explosimètres et d'un système d'extinction.

Une conduite spécifique permet d'acheminer le rejet de la station du site vers la Loire avec les rejets traités de la Fromagerie du Velay voisine.

Les boues de la station d'épuration de l'établissement et les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures des eaux pluviales non polluées sont dirigés vers des installations de traitement autorisées pour incinération.

Les eaux d'incendie :

Elles sont recueillies et dirigées, via un système de vannes, vers les bassins incendie pour y être stockées avant traitement ultérieur par la station de traitement du site.

Les eaux de rétention :

Toutes les rétentions du site (atelier de fabrication, magasins pièces détachées, bâtiments de stockage matières premières et produits finis et parc à solvants - fûts et cuves-) sont collectées par une canalisation en double confinement et dirigées vers la station d'épuration du site.

Les eaux de procédés

Les eaux de procédés sont récupérées lors de la fabrication des produits par décantation, filtration et les eaux de lavage primaire sont envoyées en cuves puis traitées par des sociétés spécialisées

Les eaux pluviales de toiture susceptibles d'être polluées :

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments susceptibles d'être polluées par des produits chimiques sont collectées et sont dirigées vers la station d'épuration du site (toitures des bâtiments 305, 306, 307, de la zone de rétention du bâtiment 405 et des cinq parcs à solvants).

Les eaux pluviales des toitures non susceptibles d'être polluées :

Elles sont rejetées au milieu naturel par infiltration.

Les eaux pluviales voiries et aires de stationnement dans l'enceinte de l'établissement :

Les eaux pluviales des aires de circulation sur le site sont rejetées au milieu naturel.

Les eaux pluviales des aires de stationnement (parkings VL et PL) sont collectées séparément et rejetées dans le milieu naturel après passage par trois séparateurs d'hydrocarbures (parking VL du personnel, poste de livraison du fioul, plate-forme du bâtiment 505)

Création du bâtiment 505 :

La plate-forme du bâtiment 505 représentera au total 5 500 m², dont 5 400 m² de surfaces imperméabilisées :

- 400 m² seront collectés directement au réseau d'égout chimique (notamment les surfaces extérieures sur rétention, dont 63 m² de toit-terrasses). Ces effluents sont estimés à 10 à 15 m³/j. Le dimensionnement actuel de la station d'épuration du site permet d'accueillir et de traiter ces effluents sans modification ; la station ne devrait pas faire l'objet de modification importante dans les prochaines années ;

- 5 000 m² seront collectées et dirigées, soit vers l'égout chimique (en cas d'incendie), soit vers le milieu naturel via un bassin de récupération des eaux pluviales.

Un bassin de récupération des eaux de pluie d'un volume utile de 572 m³ a été créé. Ce volume est supérieur au volume d'eau maximal à stocker en cas de pluie décennale évalué à 512 m³.

Ce bassin de récupération des eaux de pluie évacue les eaux pluviales vers le milieu naturel avec une limitation de débit fixée par le SDAGE (3 l/s/ha, soit pour 5 000 m² : 1,5 l/s).

La consommation annuelle d'eau potable du site est actuellement de 88 648 m³. La consommation d'eau liée à la mise en place du nouveau bâtiment 505 est estimée à 12 000 m³.

L'Étude d'impact comporte des imprécisions dans l'état actuel relatif aux milieux physiques.

Eaux souterraines :

Deux masses d'eaux souterraines sont impactées, Mont du Devès (code FRGG100) et La Loire de sa source à Bas-en-Basset (FRGG103). Une surveillance des eaux souterraines est réalisée.

Eaux de surface :

Le dossier n'indique pas que le ruisseau de la Trende est busé sous le site FAREVA et la cartographie des cours d'eaux réalisée sur le département n'est pas reprise.

Il faut noter que le site a subi une inondation le 1^{er} novembre 2008 et que depuis la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a conduit des travaux de doublement des canalisations de la grande rase et de création de bassins d'orage écrêteur de crue en amont. Une digue a également été créée pour protéger spécifiquement le site.

Les prescriptions du PPRi de la Trende sont reprises (classement en ZB1 ou ZCC et ZR1 ou 2 à l'extérieur de la digue)

Les masses d'eau impactées ne sont pas citées (FRGR0002 la Loire de Lapalisse à la confluence Borne et FRGR0157a la Sumène depuis sa source jusqu'à Blavozy) . Seule la qualité des eaux des stations de suivi qualité proches sont citées.

Il faut également citer qu'un contrat territorial Loire et affluents Vellaves porté par l'EPAGE Loire Lignon est en cours d'élaboration.

La logique Éviter/Réduire/Compenser est présentée dans l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact ou dans le document relatif aux meilleurs techniques disponibles.

Les moyens de suivi et de surveillance des rejets liquides sont développés.

Seules les eaux pluviales non polluées sont rejetées au réseau Eaux Pluviales du site qui est en définitive le ruisseau de la Trende busé dans la zone d'activité.

Les autres effluents liquides sont traités sur le STEU du site avec rejet déporté dans la Loire et le tableau en page 83 de l'étude d'impact indique un respect des valeurs réglementaires du rejet sur les polluants classiques et les métaux lourds en concentration et en flux.

La compatibilité SDAGE et SAGE est développée.

Les dispositions relatives au traitement et rejet des eaux pluviales de l'extension du bâtiment 505 sont cohérentes avec les dispositions 3D2 et 3D3.

Il est regrettable que le rejet des effluents traités ne soit pas analysé au regard des objectifs de la disposition 5B1 (rejet de substance dangereuses).

Il est difficile d'apprécier l'impact chronique du rejet sur la qualité des eaux de la Loire. Un suivi plus poussé de la persistance de résidus de substances pharmaceutique ou d'autres molécules nécessaires à leur fabrication serait à mettre en œuvre.

Les Meilleures Techniques Disponibles décrites dans le BREF OFC - chimie fine organique semblent respectées au titre de l'évaluation des flux d'eaux résiduaires

(autosurveillance de la STEP), des options de protection du sol et de rétention de l'eau et de la gestion et traitement des flux d'eaux résiduaires. L'interprétation de ce document reste cependant l'affaire de spécialistes.

IV - Biodiversité et Forêt

Pour les aspects faune, flore et trame verte et bleue, l'extension de l'activité au sein d'une zone industrielle déjà très anthropisée, qui se situe dans un corridor diffus au sens du SRCE mais hors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire, n'est pas de nature à avoir un impact significatif sur la biodiversité.

Conclusion

La demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société FAREVA ne présente pas d'impact majeur particulier par rapport aux enjeux environnementaux, sous réserve de prise en compte des points soulevés notamment concernant la caractérisation des eaux de surface concerné

En termes de prise en compte du risque industriel, la révision du PPRt apparaît plus opportune que la mise en place de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique dans un souci de clarifier la parole de l'Etat en matière d'urbanisme

La directrice
départementale des
territoires par intérim

Signé : Agnès DELSOL

